

**« PRINCIPES DE MUTUALISATION DES APPROVISIONNEMENTS D'EDF SA À LA DSP »
ET « PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION MÉTIER D'APPROVISIONNEUR À EDF SA »**

Le projet de mutualisation des approvisionnements d'EDF SA a été abordé lors du CCE du 15 décembre 2016 et a fait l'objet de plusieurs échanges depuis la décision de Pierre TODOROV du 26 juillet 2016.

Nous arrivons dans une phase d'accélération du processus avec la volonté de mettre en place rapidement une animation globale du métier puis de mutualiser les approvisionnements au sein de la DSP entre 2017 et 2020.

En préambule FO Énergie et Mines précise que les orientations stratégiques ainsi que les choix politiques en matière d'organisation relèvent de la seule responsabilité de la direction.

FO Énergie et Mines comprend la nécessité pour EDF SA d'une recherche d'amélioration et d'optimisation de la filière approvisionnements.

Cependant, les documents présentés manquent de précisions et ne nous permettent pas de nous faire une idée claire de la cible et des moyens pour y parvenir.

Le dossier Animation expose le plan d'actions dans le chapitre 2, mais pour de nombreux points, il manque des détails concernant le « comment y arriver », les compétences et ressources associées.

Il est indispensable que le dossier précise la limite entre l'acte de prescription et l'acte d'approvisionnement.

Le volet de la formation est capital. Or il est juste fait mention d'une ingénierie de formation (chapitre 2.6 du dossier animation de la filière). FO exige que l'ensemble des formations, les parcours de professionnalisation, les formations de mise à niveau... tant du point de vue du contenu que des volumes soient connus en amont.

Concernant la mutualisation, vous indiquez dans le document que cela va permettre 20 % d'économies d'échelles basées seulement sur des hypothèses (efficacité de l'organisation, continuité de service, gestion des pics d'activité...). Nous souhaitons avoir plus de détails sur ces économies, où, comment, combien.

Vous ne nous apportez aucune donnée économique concernant la filière approvisionnement (par exemple le coût moyen de gestion d'une commande, le coût global de la filière approvisionnement actuelle et future, etc.) Ces éléments sont nécessaires pour nous permettre de juger de la pertinence de ce dossier en matière de gains pour EDF SA.

Les chapitres traitant des ressources et de la conduite du changement n'apportent pas de garantie sur un traitement égalitaire des salariés et ceux quel que soit leur direction de provenance.

Vous nous expliquez que les agents auront le choix entre rejoindre un des 5 futurs sites (Toulouse, Nantes, Nancy, Lyon et Saint Denis) du Département Approvisionnements Ventes (DAV) de la DSP ou de rester physiquement sur leur site actuel tout en mutant à la DSP.

Avez-vous une date limite pour le rapatriement physique des approvisionneurs sur un site ? Comment allez-vous définir le seuil critique du maintien d'un agent sur son site actuel ?

FO souhaite que le dossier, qui reviendra sur la table du CCE pour avis, soit enrichi notamment par des engagements écrits concernant le dimensionnement des sites cibles (quels effectifs, quelles plages d'emplois, quid des agents qui ne souhaiteront pas rejoindre la DSP en matière d'accompagnement, calendrier des

concertations par unités et mise en place d'un groupe de suivi des situations individuelles).

Dans les annexes nous trouvons une photographie de la situation actuelle, mais la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (la fameuse GPEC) est simplement évoquée.

Enfin, au cours de la bilatérale préparatoire, les membres de la direction ont fixé à 400 commandes annuelles, le seuil à partir duquel on estime la part « approvisionnements » comme prépondérante dans l'activité d'un agent.

Dans le tableau annexe P 18 du dossier animation, on peut donc dénombrer 94+31 soit 125 salariés exerçant une activité approvisionnement prépondérante.

Nous voulons savoir comment ces 125 agents seront traités s'ils ne sont pas mobiles et comment la charge de travail correspondante sera répartie. À quelle échéance EDF SA accordera-t-elle l'autorisation de création et grèvement des postes à la DSP ?

La question de la charge de travail correspondante aux (1012+276) 1288 agents exerçant la fonction approvisionneur de manière « diffuse » reste également en suspens.

Enfin FO constate l'absence de proposition concernant les IRP de l'entité Appro-ventes dans son organisation projetée.